

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 Mai 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2016/MAI/40**

**Point de l'ordre du jour  
5**

**OBJET  
RÉTROCESSION DES VOIES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC  
PROCÉDURE À MENER**

**RAPPORTEUR  
Mme FAIVRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/05/2016  
L'affichage en mairie le : 26/05/2016  
La notification le : 26/05/2016*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 12 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint- Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P- Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme P. MATON a donné procuration à M. P-Y. SCHANEN  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER  
M. A. CARRAL donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET

**Exposé des motifs**

L'aménagement de nouveaux quartiers sur la Commune nécessite la création de voie pour la desserte du nouveau secteur.

Ces voies réalisées par l'aménageur du projet sont qualifiées de « voies privées ».

Lorsque ces voies détiennent un intérêt communal allant au-delà de la simple desserte du quartier créé, la Commune et l'aménageur actent la future rétrocession de ces voies dans le domaine public communal.

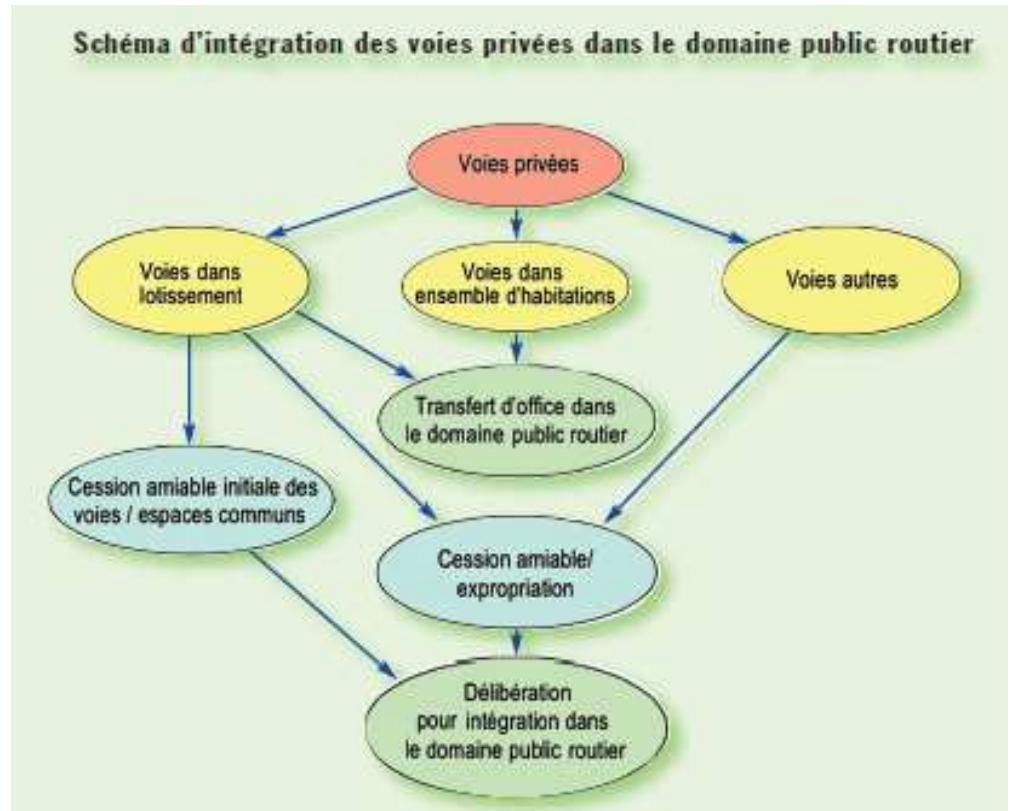
Dans ce cas, l'aménageur accepte de réaliser les voies et les réseaux divers en conformité avec les normes actées par les concessionnaires compétents, gestionnaires des voies et des réseaux.

Après réalisation du projet dans son intégralité, la procédure de reprise est la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur l'acquisition de ces espaces ;

- Avis des concessionnaires sur les réseaux à rétrocéder avec levée éventuelle des réserves par le propriétaire avant vente ;
- Acquisition de ces espaces par acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter pour l'ensemble des dossiers de rétrocession des voiries dans le domaine public communal la procédure selon le schéma présenté ci-dessous :



Plusieurs procédures de rétrocession sont actuellement en cours. Des délibérations votées en Conseil Municipal ont acté la reprise des voiries dans le domaine public communal après enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter, que pour ces procédures en cours dont la liste est établie ci-dessous, la reprise des voies privées sera effectuée, le cas échéant, après cession amiable et délibération en Conseil Municipal pour l'intégration dans le domaine public routier :

- ◆ Coteaux Nord : Rétrocession de la rue du Capitaine Dreyfus  
Rétrocession de la rue Lucie Aubrac
- ◆ Coteaux Sud : Rétrocession de la RUE OLYMPE de GOUGES  
Rétrocession Allée Nicolas de Condorcet
- ◆ Écoquartier Maragon Floralties : Rétrocession de la rue Marie Thérèse Eyquem
- ◆ Ecoquartier du Midi : Rétrocession Rue Françoise Giroud ; Avenue Flora Tristan, Rond-point Colette ;
- ◆ Résidence Alcyon, Pierre Paul Riquet, avenue Jean Monnet et Rond Point Henri Frenay

### Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le schéma général d'intégration des voies privées après cession amiable et délibération en Conseil Municipal pour l'intégration dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le principe de la rétrocession de voies privées dont la procédure est en cours (liste ci dessus mentionnée) après cession amiable et délibération en Conseil Municipal pour l'intégration dans le domaine public routier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*